



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

APPEL À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
relative au Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$
pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de la Ville de Lorraine.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, le conseil municipal a adopté le :

Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts

Ce règlement a pour objet :

- De permettre des dépenses pour l'acquisition d'un terrain situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine à titre de parcs et espaces verts;
- D'affecter également à la réduction de l'emprunt décrété par ledit règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense dont notamment par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleu;
- De décréter une dépense totale n'excédant pas 1 530 000 \$ et un emprunt remboursable sur un terme de trente (30) ans à l'ensemble du territoire;

Le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, durant les heures régulières de bureau et les heures d'enregistrement plus loin indiquées, ainsi que sur le site internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

Signature d'un registre :

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro B-302 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 mai 2022, à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine.

Approbaton du règlement :

Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro B-302 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 726. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro B-302 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Centre culturel Laurent G. Belley situé au 4, boulevard de Montbéliard à Lorraine, le 17 mai 2022 à 19 h ou dès que possible après la fin de la période d'accessibilité au registre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

1. Toute personne qui, le 10 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 11 mai 2022.



**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**